

sous la juridiction du Secrétariat provincial. Le système connu sous le nom d'“unités sanitaires de comtés” fonctionne depuis 1926. L'objet de ce système est de fournir un service régulier à temps entier pour chaque comté ou groupe de deux ou trois comtés voisins qui sont compris dans l'organisation. Il y a maintenant 60 unités de ce genre qui embrassent 73 comtés. Les officiers sanitaires des anciens districts, dont le nombre est maintenant réduit à 7, voient aux quelques comtés non encore organisés en unités sanitaires. Plusieurs municipalités, comme Montréal et Québec, ont leurs propres bureaux de santé.

Le département de la santé et du bien-être social maintient, outre son service administratif, les divisions suivantes: laboratoires, génie sanitaire, démographie, hygiène mentale, institutions de charité publique, districts et unités sanitaires, épidémiologie, hygiène industrielle, alimentation (y compris hygiène maternelle et puériculture), maladies vénériennes, tuberculose, enseignement de l'hygiène, enseignement de l'hygiène dentaire, publicité, etc.

Des services sont dispensés sous forme de consultations, conférences publiques, inspections scolaires, cliniques ambulantes de pédiatrie et de tuberculose, enquêtes de toute sortes, immunisation, assainissement, etc. Vingt-sept dispensaires anti-tuberculeux ont été établis ainsi que 70 cliniques de pédiatrie, y compris ceux et celles qui sont subventionnés par le gouvernement provincial.

Une loi destinée à combattre la tuberculose dans la province a été adoptée à la session de la législature de Québec en 1946. Cette loi autorise le Ministre de la Santé à organiser le dépistage des cas de tuberculose et à contribuer à la construction et à l'entretien de sanatoriums pour tuberculeux et à la formation de spécialistes dans le traitement de cette maladie, ainsi qu'à faire des campagnes éducatives pour combattre la tuberculose. Un comité consultatif a été également établi pour assurer une application pratique et efficace de la loi. Il est fait mention, à la p. 815, de la loi autorisant l'établissement d'un Ministère du Bien-être social et de la Jeunesse dans le Québec. Quand le nouveau ministère sera organisé, nul doute qu'il y aura des changements correspondants dans le domaine du Ministère de la Santé et du Bien-être public.

Ontario.—Le Ministère de la Santé est dirigé par un ministre, un sous-ministre et un assistant sous-ministre. En plus d'exercer les fonctions ordinaires se rattachant à la santé publique, le Ministère dirige et maintient des hôpitaux provinciaux pour maladies mentales.

Les services de santé publique de la province comprennent les divisions suivantes: l'assistant du médecin en chef est chargé de la coordination du travail des bureaux municipaux de santé; la Division de l'administration de la santé publique est chargée de l'organisation et du développement d'unités administratives plus vastes de santé publique qu'elle est en train d'établir en Ontario sur une base de comté; le Service public d'infirmières; l'hygiène maternelle et infantile; les services dentaires; l'épidémiologie qui s'occupe principalement de la répression des maladies transmissibles. Des divisions séparées sont organisées pour s'occuper des services spéciaux de santé suivants: répression des maladies vénériennes; répression de la tuberculose; hygiène industrielle; services de laboratoires; génie sanitaire. Les divisions préposées à la surveillance de certains aspects des centres de traitements médicaux dans toute la province comprennent celles des hôpitaux publics et des hôpitaux privés et de l'immatriculation des gardes-malades.

Les services de santé mentale dans toute la province relèvent d'un directeur des hôpitaux, qui est chargé de l'administration des quatorze hôpitaux pour aliénés.